

ARRETE N° 2018-249-MDA-PM

Arrêté portant sur la désignation des médecins habilités à rendre un avis d'aménagement d'examen ou de concours pour les candidats présentant un handicap

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

- vU le code de l'action sociale et des familles, toute loi, tout décret ou toute circulaire d'application régissant l'organisation d'examens ou de concours évoquant la possibilité d'aménagements des épreuves sur avis d'un médecin désigné par la C.D.A.P.H ;
- vU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- vU le décret 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- vU la Circulaire d'application n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ;
- vU la Circulaire d'application n° 2015-127 du 03 août 2015 ;
- vU les propositions de la Direction académique des services de l'éducation nationale des Yvelines en date du 29 juin 2018 et du 19 septembre 2018 ;
- vU la proposition des services d'accompagnement des étudiants handicapés de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 25 août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La C.D.A.P.H. des Yvelines désigne, pour examiner les demandes d'aménagement d'examens ou de concours de l'enseignement scolaire des élèves présentant un handicap scolarisés dans le département des Yvelines, les médecins de l'Education nationale suivants :

- Docteur Jaya BENOIT
- Docteur Marie DE DIEULEVEULT
- Docteur Sylvie CREMIERE
- Docteur Catherine FOURNIER
- Docteur Anne GARREAU
- Docteur Dorine GAUTHIER
- Docteur Christine LEVOYER
- Docteur Frédérique NOURI
- Docteur Soizic SINDOU-FAURIE

Examens concernés :

Examens de l'enseignement scolaire

Candidats n'entrant pas dans le champ de compétence des médecins de l'Education nationale :

- les élèves habitant dans les Yvelines mais scolarisés dans un autre département ;
- les élèves de plus de 20 ans scolarisés dans un établissement privé hors contrat des Yvelines ;
- les élèves de plus de 16 ans habitant dans les Yvelines et scolarisés au CNED ;
- les candidats libres de plus de 20 ans habitant dans les Yvelines ;
- les élèves présentant un BTS et scolarisés dans le supérieur ;
- les apprentis ;
- les candidats des Greta.

ARTICLE 2 :

La C.D.A.P.H. des Yvelines désigne, pour examiner les demandes d'aménagement d'examens ou de concours organisés par l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, les médecins suivants :

- Docteur Emmanuelle VICAIGNE-MATHIOT
- Docteur Emmanuelle GEORGES
- Docteur Bénédicte LEFEBVRE-OLLIER
- Docteur Marion CREMIERE

Examens ou concours concernés :

Licences, Masters, Doctorats, DUT, Licences Pro, PACES, CRFPA

ARTICLE 3 :

- Pour les candidats n'entrant pas dans le champ de compétence des médecins de l'Education nationale ;
- Pour les examens et concours ne relevant ni de la compétence de l'Education nationale, ni de la compétence de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,

la C.D.A.P.H. des Yvelines désigne, pour rendre les avis médicaux relatifs aux demandes d'aménagement d'examens ou de concours des candidats présentant un handicap,

- le(s) médecin(s) nommé(s) à cet effet par l'autorité organisatrice de l'examen ou du concours.

- le médecin traitant du candidat présentant un handicap, à défaut de médecin désigné par l'autorité organisatrice de l'examen ou du concours.

ARTICLE 4 :

Le médecin désigné par la C.D.A.P.H. émet un avis d'aménagement d'examen ou de concours.

La décision d'accorder ou non des aménagements revient à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, en prenant appui sur cet avis.

Seule la décision que prend l'autorité administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux.

Fait à Versailles, le - 4 OCT. 2018

La présidente de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées des
Yvelines

Karine GOSNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Karine Gosnet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

